ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SIDA

Question écrite n° 10825

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'il n'estime pas indispensable la mise en place d'un service medical specifiquement autorise a etablir des diagnostics et a dispenser des soins aux patients presentant les symptomes du virus d'immunodeficience humaine (VIH). On constate, en effet, que les centres hospitaliers de reference, charges de la surveillance clinique et biologique de ces patients, ne disposent pas d'un service medical adapte, et se trouvent dans l'obligation d'orienter ces derniers vers des services medicaux generalistes ou de specialisations tres diverses.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le debut de l'epidemie d'infection par le VIH, la politique constante du ministere charge de la sante a ete d'eviter toute segregation dans la prise en charge des personnes atteintes d'infection par le VIH Il existe actuellement vingt-cinq centres d'information et de soins de l'immuno-deficience humaine, qui sont des centres de reference et de recherche pour cette pathologie et regroupent en general plusieurs services de differentes specialites. Ces centres n'ont cependant eu a aucun moment le monopole du depistage et du suivi medical de ces patients. C'est ainsi qu'a l'heure actuelle la pathologie est traitee dans plus de 200 etablissements hospitaliers et que les personnes atteintes de cette infection peuvent tout simplement etre prises en charge, jusqu'a un certain stade de la maladie, par le medecin traitant en ville. Cette collaboration entre la medecine de ville et l'hopital n'est en rien due a l'insuffisance de moyens des services hospitaliers. C'est une reponse adaptee a la demande des patients de se voir prendre en charge, dans la mesure du possible, par les structures qui leur permettent de se soigner sans perturbation de leur vie normale. Par ailleurs, les complications induites par le deficit immunitaire etant tres variees, il est normal et heureux que les patients soient pris en charge par des specialistes tres differents. J'ajoute qu'un important effort est consenti pour permettre aux etablissements hospitaliers de faire face a la montee de cette pathologie, c'est ainsi que les enveloppes annuelles de credit de fonctionnement supplementaires sont passees de 100 MF avant 1988 a 430 MF en 1989 et a 550 MF en 1990 portant a plus d'un milliard de francs la somme des credits destines a la lutte contre le SIDA dans les hopitaux. Parallelement, le nombre de postes supplementaires crees au titre du SIDA est de 69 pour les praticiens hospitaliers, de 700 pour les vacations medicales et de 700 pour les postes non medicaux. Cet effort se poursuivra en 1991.

Données clés

Auteur : M. Marcellin Raymond
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10825
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10825

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1344